



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

N° 44, DU 6 JUILLET 2010

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint-Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr *rubrique* Publications

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE
ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

- le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 6 juillet 2010 a été affiché ce jour ;

- le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture :
www.maine-et-loire.pref.gouv.

A Angers, le 6 juillet 2010

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire administratif

Signé, Christian CHAIGNEAU

SOMMAIRE

I – ARRETES

DIRECTION DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE.....	5
Bureau de l'Économie et des Entreprises.....	5
- Objet: Commission départementale d'aménagement commercial du 7 juillet 2010.....	5
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES COLLECTIVITES LOCALES.....	6
Bureau de la réglementation et des élections.....	6
- Objet: Elections le 13 octobre 2010 à la Chambre de métiers et de l'artisanat de Maine-et-Loire et à la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat des Pays de la Loire.Modalités de réception des candidatures.....	6
AGENCE REGIONALE DE SANTE PAYS DE LA LOIRE.....	7
- Objet: Arrêté portant habilitation des pharmaciens inspecteurs de santé publique, pour la recherche et la constatation d'infractions pénales. Monsieur Pierre CONSTANTIN.....	7
- Objet: Arrêté portant habilitation des pharmaciens inspecteurs de santé publique, pour la recherche et la constatation d'infractions pénales. Monsieur Stéphane DROULERS.....	8

II – AUTRES

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NANTES.....	10
Pôle personnel et relations sociales.....	10
- Objet: avis de concours externe sur titres pour l'accès au grade de cadre de santé (filiale médico-technique). Emploi de technicien de laboratoire.....	10
- Objet: Avis de concours interne sur titres pour l'accès au grade de cadre de santé filière médico-technique. Emploi de manipulateur d'électroradiologie médicale.....	11
- Objet: Avis de concours interne sur titres pour l'accès au grade de cadre de santé filière rééducation. Emploi de masseur-kinésithérapeute.....	12
- Objet: Avis de concours internes et externe sur titres pour l'accès au grade de cadre de santé, filière infirmière.....	13
CENTRE HOSPITALIER DEPARTEMENTAL DE VENDEE.....	15
Bureau des concours.....	15
- Objet: Avis de concours externe sur titre pour le recrutement d'un cadre de santé, filière infirmière.....	15
- Objet: Avis de concours interne sur titre pour le recrutement de cadres de santé, filière infirmière, filière médico-technique.....	16
DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI.....	17
UNITE TERRITORIALE DE MAINE-ET-LOIRE. INSPECTION DU TRAVAIL – SECTION AGRICOLE.....	17
- Objet: AVIS relatif à l'extension d'un avenant salarial à la convention collective de travail concernant les salariés et apprentis des exploitations de cultures légumières de Maine-et-Loire.....	17

I – ARRETES

DIRECTION DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Bureau de l'Économie et des Entreprises

Arrêté - DIDD-2010 n°374

- Objet: Commission départementale d'aménagement commercial du 7 juillet 2010

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de Commerce et notamment ses articles L 751-2 et R 751-3;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 57 ;

VU le décret du 25 novembre 2009 portant nomination de M. Richard SAMUEL, Préfet de Maine-et-Loire ;
VU le décret du 17 novembre 2009 portant nomination de M. Alain ROUSSEAU, Secrétaire Général de la Préfecture de Maine-et-Loire;
VU l'arrêté préfectoral DAPI n° 2009-21 du 26 février 2009 modifié, instituant la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de Maine-et-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral DIDD-2010 n° 269 du 31 mai 2010 et n° 369 du 29 juin 2010 portant composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial pour l'examen des projets suivants:

- Création de sept cellules en extension du centre commercial à l'enseigne «MARQUES AVENUE» à **La Séguinière**
- Création d'un magasin à l'enseigne « TERRE DE MARINS » à **La Séguinière**

CONSIDERANT la nécessité, dans le cadre des procédures relatives au fonctionnement de la Commission, de respecter le délai imparti par la loi ;

CONSIDERANT l'empêchement du Préfet à présider la Commission du **mercredi 7 juillet 2010** ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} - Délégation est donnée à M. Alain ROUSSEAU, Secrétaire Général de la Préfecture, pour présider, en lieu et place du Préfet, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du **mercredi 7 juillet 2010** chargée d'examiner les projets visés ci-dessus.

ARTICLE 2 - M. Alain ROUSSEAU est délégué pour signer les documents afférents au déroulement de cette réunion.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Angers, le 5 juillet 2010

Le Préfet de Maine-et-Loire

Signé: Richard SAMUEL

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau de la réglementation et des élections
Arrêté DRCL - 2010 n° 475

- Objet: Elections le 13 octobre 2010 à la Chambre de métiers et de l'artisanat de Maine-et-Loire et à la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat des Pays de la Loire.Modalités de réception des candidatures

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'artisanat ;

VU le décret n° 99-433 du 27 mai 1999 modifié relatif à la composition des chambres de métiers et de l'artisanat et à leur élection ;

VU le décret n° 2010-651 du 11 juin 2010 relatif à la composition des chambres régionales de métiers et de l'artisanat et des chambres de métiers et de l'artisanat et à l'élection de leurs membres ,

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les listes de candidats en vue des élections le 13 octobre 2010 à la Chambre de métiers et de l'artisanat de Maine-et-Loire et à la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat des Pays de la Loire sont reçues à la Préfecture de Maine-et-Loire (Direction de la réglementation et des collectivités locales - Bureau de la réglementation et des élections) à partir du mercredi 1er septembre et jusqu'au vendredi 10 septembre 2010 à midi aux jours et selon les horaires suivants :

- du mercredi 1er au vendredi 3 septembre : de 9 h 15 à 16 h 15 ;
- du lundi 6 au jeudi 9 septembre : de 9 h 15 à 16 h 15 ;
- le vendredi 10 septembre : de 9 h 15 à 12 heures.

Article 2 : Il est délivré au mandataire de la liste un récépissé de dépôt de la déclaration de candidature.

Si la déclaration de candidature remplit les conditions prévues par le décret n° 99-433 du 27 mai 1999 susvisé, un récépissé définitif valant enregistrement de la liste est délivré. Dans le cas contraire, la liste est rejetée et un refus d'enregistrement est notifié à son mandataire.

Article 3 : Lorsqu'une liste fait l'objet d'un refus d'enregistrement, son mandataire ou tout candidat de la liste dispose de 48 heures pour saisir le Tribunal administratif de Nantes, qui statue sous trois jours. Faute pour le Tribunal d'avoir statué dans ce délai, la liste est enregistrée.

Article 4 : L'état des listes de candidature régulièrement enregistrées est publié par affichage à la Préfecture et à la Chambre de métiers et de l'artisanat de Maine-et-Loire à partir du samedi 11 septembre 2010. Il est également mis en ligne dans le même délai sur le site Internet de la Préfecture <http://www.maine-et-loire.gouv.fr>.

Article 5 : Le Secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture

Fait à ANGERS le 2 juillet 2010

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture

Signé : Alain ROUSSEAU



ARRÊTE ARS-PDL-DQE-2010-07

- Objet: Arrêté portant habilitation des pharmaciens inspecteurs de santé publique, pour la recherche et la constatation d'infractions pénales.
Monsieur Pierre CONSTANTIN

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé – Pays de la Loire,

Vu le Code de la santé publique, notamment les livres III et IV de la cinquième partie (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2010 affectant l'intéressé à l'Agence régionale de santé – Pays de la Loire, à compter du 1^{er} avril 2010 ;

Décide :

Article 1 – En application des articles R.1312-2 et R.5411-1 du Code de la santé publique, est habilité pour la recherche et la constatation des infractions mentionnées à l'article L.5411-1 du même Code :

- Monsieur Pierre Constantin, pharmacien inspecteur de santé publique.

Article 2 – La Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région et de chacun des 5 départements.

Sans préjudice des recours administratifs qui peuvent être déposés auprès de la Directrice générale de l'ARS ou de Madame la Ministre de la santé et des sports dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes dans le délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région.

Fait à Nantes, le 26 mai 2010

La Directrice générale

Marie-Sophie DESAULLE

ARRÊTE ARS-PDL-DQE-2010-06

- Objet: Arrêté portant habilitation des pharmaciens inspecteurs de santé publique, pour la recherche et la constatation d'infractions pénales.
Monsieur Stéphane DROULERS

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé – Pays de la Loire,

Vu le Code de la santé publique, notamment les livres III et IV de la cinquième partie (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2010 affectant l'intéressé à l'Agence régionale de santé – Pays de la Loire, à compter du 1^{er} avril 2010 ;

Décide :

Article 1 – En application des articles R.1312-2 et R.5411-1 du Code de la santé publique, est habilité pour la recherche et la constatation des infractions mentionnées à l'article L.5411-1 du même Code :

- Monsieur Stéphane DROULERS, pharmacien inspecteur de santé publique.

Article 2 – La Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région et de chacun des 5 départements.

Sans préjudice des recours administratifs qui peuvent être déposés auprès de la Directrice générale de l'ARS ou de Madame la Ministre de la santé et des sports dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes dans le délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région.

Fait à Nantes, le 21 mai 2010

La Directrice générale

Marie-Sophie DESAULLE

II – AUTRES

- Objet: avis de **concours externe sur titres** pour l'accès au grade de **cadre de santé (filière médico-technique)**. Emploi de technicien de laboratoire

**PÔLE PERSONNEL
ET RELATIONS SOCIALES**

5, allée de l'Île-Gloriette
44093 Nantes cedex 1

DIRECTRICE
Maryvonne Bitaud

**DIRECTION DES RESSOURCES
ET DE L'EMPLOI**
Gaëlle Jaspard

**DIRECTION DES CARRIÈRES,
DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL
ET DE LA FORMATION**
Muriel Lemaître



Le 1^{er} juillet 2010

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'avis de **concours externe sur titres** pour l'accès au grade de **cadre de santé (filière médico-technique)**.

Vous voudrez bien faire procéder à son affichage et à son insertion au prochain recueil des actes administratifs.

Un concours externe sur titres pour l'accès au grade de **cadre de santé filière médico-technique emploi de technicien de laboratoire** se déroulera à partir d'**octobre 2010**, en vue de pourvoir, dans les conditions fixées par le décret n°2001-1375 du 31 décembre 2001 modifié, portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière, **un** poste vacant au Centre Hospitalier Universitaire de Nantes.

Peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires des diplômes ou titre requis pour être recrutés dans les corps régis par le décret du 1^{er} septembre 1989 (préparateur en pharmacie hospitalière, technicien de laboratoire, manipulateur d'électroradiologie médicale), titulaires du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent, et ayant exercé, dans le secteur privé ou public, une activité professionnelle de même nature et équivalente à celle des agents appartenant aux corps précités pendant au moins cinq ans à temps plein ou une durée de cinq ans d'équivalent temps plein, au 1^{er} janvier 2010.

Ce concours est également ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme dont l'équivalence avec les titres ou diplômes précités aura été reconnu par la commission instituée par le décret du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requis pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique, permettant de se présenter à ce concours. Les dossiers sont à retirer au secteur concours (1^{er} étage Immeuble Deurbroucq – Porte n° 113) et à retourner avec le dossier de candidature.

Le règlement de ce concours ne prévoit pas d'épreuve ou d'entretien. Il consiste en un examen, par le jury, des titres des candidats.

Les dossiers de candidature devront être adressés au plus tard le **1^{er} septembre 2010**, par lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi, à Madame le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Nantes (Pôle Personnel et Relations Sociales, Politique de Recrutement, Secteur Concours), Immeuble Deurbroucq – 5, allée de l'Île Gloriette – 44093 Nantes Cedex 1, auprès de qui ces dossiers peuvent être retirés.

DIRECTRICE
Ariane Bénard

**DIRECTION DES RESSOURCES
ET DE L'EMPLOI**
Gaëlle Jaspard

**DIRECTION DES CARRIÈRES,
DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL
ET DE LA FORMATION**
Muriel Lemaitre

Le 1^{er} juillet 2010

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'avis de **concours interne sur titres** pour l'accès au grade de **cadre de santé filière médico-technique**.

Vous voudrez bien faire procéder à son affichage et à son insertion au prochain recueil des actes administratifs.

- Objet: Avis de concours interne sur titres pour l'accès au grade de cadre de santé filière médico-technique. Emploi de manipulateur d'électroradiologie médicale

Un concours interne sur titres pour l'accès au grade de **cadre de santé filière médico-technique *emploi de manipulateur d'électroradiologie médicale*** se déroulera à partir d'**octobre 2010**, en vue de pourvoir, dans les conditions fixées par le décret n°2001-1375 du 31 décembre 2001 modifié, portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière, **un** poste vacant au Centre Hospitalier Universitaire de Nantes.

Peuvent faire acte de candidature :

- les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé relevant des corps régis par le décret du 1^{er} septembre 1989 modifié (préparateur en pharmacie hospitalière, technicien de laboratoire, manipulateur d'électroradiologie médicale), comptant au 1^{er} janvier 2010, au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs des corps précités ;

- les agents non titulaires de la fonction publique hospitalière, titulaires de l'un des diplômes d'accès à l'un des corps précités et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière médico-technique.

Ce concours est également ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme dont l'équivalence avec les titres ou diplômes précités aura été reconnu par la commission instituée par le décret du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requis pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique, permettant de se présenter à ce concours. Les dossiers sont à retirer au secteur concours (1^{er} étage Immeuble Deurbroucq – Porte n° 113) et à retourner avec le dossier de candidature.

Le règlement de ce concours ne prévoit pas d'épreuve ou d'entretien. Il consiste en un examen, par le jury, des titres des candidats.

Les dossiers de candidature devront être adressés au plus tard le **1^{er} septembre 2010**, par lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi, à Madame le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Nantes (Pôle Personnel et Relations Sociales, Politique de Recrutement, Secteur Concours), Immeuble Deurbroucq – 5, allée de l'Île Gloriette – 44093 Nantes Cedex 1, auprès de qui ces dossiers peuvent être retirés.

**PÔLE PERSONNEL
ET RELATIONS SOCIALES**

5, allée de l'Île-Gloriette
44093 Nantes cedex 1



DIRECTRICE
Ariane Bénard

**DIRECTION DES RESSOURCES
ET DE L'EMPLOI**
Gaëlle Jaspard

**DIRECTION DES CARRIÈRES,
DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL
ET DE LA FORMATION**
Muriel Lemaitre

Le 1^{er} juillet 2010

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'avis de **concours interne sur titres** pour l'accès au grade de **cadre de santé filière rééducation**.

Vous voudrez bien faire procéder à son affichage et à son insertion au prochain recueil des actes administratifs.

- Objet: Avis de concours interne sur titres pour l'accès au grade de cadre de santé filière rééducation. Emploi de masseur-kinésithérapeute

Un concours interne sur titres pour l'accès au grade de **cadre de santé filière rééducation emploi de masseur-kinésithérapeute** se déroulera à partir d'**octobre 2010**, en vue de pourvoir, dans les conditions fixées par le décret n°2001-1375 du 31 décembre 2001 modifié, portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière, **un** poste vacant au Centre Hospitalier Universitaire de Nantes.

Peuvent faire acte de candidature :

- les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé relevant des corps régis par le décret du 1^{er} septembre 1989 modifié (pédicure-podologue, masseur-kinésithérapeute, ergothérapeute, psychomotricien, orthophoniste, orthoptiste, diététicien), comptant au 1^{er} janvier 2010, au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs des corps précités ;

- les agents non titulaires de la fonction publique hospitalière, titulaires de l'un des diplômes d'accès à l'un des corps précités et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière médico-technique.

Ce concours est également ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme dont l'équivalence avec les titres ou diplômes précités aura été reconnu par la commission instituée par le décret du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requis pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique, permettant de se présenter à ce concours. Les dossiers sont à retirer au secteur concours (1^{er} étage Immeuble Deurbroucq – Porte n° 113) et à retourner avec le dossier de candidature.

Le règlement de ce concours ne prévoit pas d'épreuve ou d'entretien. Il consiste en un examen, par le jury, des titres des candidats.

Les dossiers de candidature devront être adressés au plus tard le **1^{er} septembre 2010**, par lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi, à Madame le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Nantes (Pôle Personnel et Relations Sociales, Politique de Recrutement, Secteur Concours), Immeuble Deurbroucq – 5, allée de l'Île Gloriette – 44093 Nantes Cedex 1, auprès de qui ces dossiers peuvent être retirés.

**PÔLE PERSONNEL
ET RELATIONS SOCIALES**

5, allée de l'Île-Gloriette
44093 Nantes cedex 1



DIRECTRICE
Ariane Bénard

**DIRECTION DES RESSOURCES
ET DE L'EMPLOI**
Gaëlle Jaspard

**DIRECTION DES CARRIÈRES,
DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL
ET DE LA FORMATION**
Muriel Lemaitre

Le 1^{er} juillet 2010

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'avis de **concours internes et externe sur titres** pour l'accès au grade de **cadre de santé filière infirmière**.

Vous voudrez bien faire procéder à son affichage et à son insertion au prochain recueil des actes administratifs.

- Objet: Avis de concours internes et externe sur titres pour l'accès au grade de cadre de santé, filière infirmière

Des concours internes et externe sur titres pour l'accès au grade de **cadre de santé filière infirmière** se déroulera à partir d'**octobre 2010**, dans les conditions fixées par le décret n°2001-1375 du 31 décembre 2001 modifié, portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir des postes dans les établissements suivants :

- Centre Hospitalier Universitaire de Nantes :
 - *Concours interne* : 13 postes
 - *Concours externe* : 1 poste
- Centre Hospitalier Spécialisé de Montbert :
 - *Concours interne* : 1 poste

Concours interne sur titres :

Peuvent faire acte de candidature :

3. les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé relevant des corps régis par le décret du 30 novembre 1988 modifié (infirmier, infirmier de bloc opératoire, infirmier anesthésiste, puéricultrice), comptant au 1^{er} janvier 2010, au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs des corps précités ;
4. les agents non titulaires de la fonction publique hospitalière, titulaires de l'un des diplômes d'accès à l'un des corps précités et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière.

Concours externe sur titres :

Peuvent faire acte de candidature :

Peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires des diplômes requis pour être recrutés dans les corps des personnels infirmiers, du diplôme de cadre de santé ou d'un certificat équivalent, et ayant exercé, dans le secteur

privé ou public, une activité professionnelle de même nature et équivalente à celle des agents appartenant aux corps précités pendant au moins cinq ans à temps plein ou une durée de cinq ans équivalent temps plein au 1^{er} janvier 2010.

Ce concours est également ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme dont l'équivalence avec les titres ou diplômes précités aura été reconnu par la commission instituée par le décret du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requis pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique, permettant de se présenter à ce concours. Les dossiers sont à retirer au secteur concours (1^{er} étage Immeuble Deurbroucq – Porte n° 113) et à retourner avec le dossier de candidature.

Le règlement de ce concours ne prévoit pas d'épreuve ou d'entretien. Il consiste en un examen, par le jury, des titres des candidats.

Les dossiers de candidature devront être adressés au plus tard le **1^{er} septembre 2010**, par lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi, à Madame le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Nantes (Pôle Personnel et Relations Sociales, Politique de Recrutement, Secteur Concours), Immeuble Deurbroucq – 5, allée de l'Île Gloriette – 44093 Nantes Cedex 1, auprès de qui ces dossiers peuvent être retirés.

Bureau des concours

- Objet: Avis de concours externe sur titre pour le recrutement d'un cadre de santé, filière infirmière

Un concours externe sur titres est ouvert au Centre Hospitalier Départemental de Vendée, à **partir du 15 septembre 2010**, en application de l'article 2 du décret n°2001-1375 du 31 décembre 2001 modifié par le décret n°2003-1269 du 23 décembre 2003, portant statuts particuliers du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir **1 poste de Cadre de Santé, filière infirmière**, vacant au Centre Hospitalier de Fontenay Le Comte.

Peuvent faire acte de candidature les personnes remplissant les conditions prévues à l'article 2 du décret 2001-1375 du 31 décembre 2001 modifié :

- Etre titulaire des diplômes ou titres requis pour être recrutés dans les corps régis par les décrets du 30 novembre 1988, n° 89-609 du 1^{er} septembre 1989 et n° 89-613 du 1^{er} septembre 1989 et du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent au sens de l'article 2 du décret 95-926 du 18 août 1995 portant création d'un diplôme de cadre de santé, ayant exercé dans les corps concernés ou équivalents du secteur privé pendant au moins cinq ans à temps plein ou une durée de cinq ans d'équivalent temps plein.
- Etre âgé de 45 ans au plus au 1^{er} janvier de l'année du concours (recul ou suppression de la limite d'âge conformément aux dispositions législatives en vigueur).

Les candidatures doivent être adressées, par écrit, (le cachet de la poste faisant foi) au Directeur du Personnel et de la Formation, Centre Hospitalier Départemental de Vendée, boulevard Stéphane Moreau, 85925 LA ROCHE SUR YON Cedex 09 dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis, accompagnées des pièces suivantes :

- Diplômes ou certificats dont les candidats sont titulaires et notamment le diplôme de cadre de santé
- Un curriculum vitae établi sur papier libre
- Un justificatif de leur identité
- Attestation(s) justifiant des années de services

La Roche sur Yon, le 1^{er} juillet 2010.

Le Directeur du Personnel et de la Formation

B. LACOUR.

- **Objet:** Avis de concours interne sur titre pour le recrutement de cadres de santé, filière infirmière, filière médico-technique

Un concours interne sur titres est ouvert au Centre Hospitalier Départemental de Vendée **à partir du 15 septembre 2010** en application de l'article 2 du décret n°2001-1375 du 31 décembre 2001 modifié par le décret n°2003-1269 du 23 décembre 2003, portant statut particulier du corps des Cadres de Santé de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir **6 postes de Cadre de Santé** vacants au sein de l'établissement :

- 5 postes filière infirmière
- 1 poste filière médico-technique (Manipulateur en Electro-Radiologie Médicale)

Peuvent faire acte de candidature les personnes remplissant les conditions prévues à l'article 2 du décret 2001-1375 du 31 décembre 2001 modifié :

- Etre titulaire du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent, relevant des corps régis par les décrets du 30 novembre 1988, n° 89-609 du 1^{er} septembre 1989 et n° 89-613 du 1^{er} septembre 1989. Par dérogation, les agents ayant réussi à l'examen professionnel sont dispensés de la détention du diplôme de Cadre de Santé (article 22 du décret 2001-1375 du 31 décembre 2001).
- Compter au 1^{er} janvier de l'année du concours au moins cinq ans de services effectifs dans un ou plusieurs des corps précités.

Les candidatures doivent être adressées, par écrit (le cachet de la poste faisant foi) au Directeur du Personnel et de la Formation, Centre Hospitalier Départemental de Vendée, boulevard Stéphane Moreau, 85925 LA ROCHE SUR YON Cedex 09, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis, accompagnées des pièces suivantes :

- 6 Diplômes ou certificats dont les candidats sont titulaires et notamment le diplôme de cadre de santé
- 7 Un curriculum vitae établi sur papier libre
- 8 Attestation (s) justifiant des années de services

La Roche sur Yon, le 1^{er} juillet 2010.

Le Directeur du personnel et de la Formation

B. LACOUR



PREFECTURE DE MAINE ET LOIRE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

UNITE TERRITORIALE DE MAINE-ET-LOIRE. INSPECTION DU TRAVAIL – SECTION
AGRICOLE

- Objet: AVIS relatif à l'extension d'un avenant salarial à la convention
collective de travail concernant les salariés et apprentis des exploitations de
cultures légumières de Maine-et-Loire

Le préfet de Maine-et-Loire,
chevalier de la légion d'honneur

envisage de prendre, en application des articles L. 2261-26, R. 2231-1, D. 2261-6 et D. 2261-7 du code du travail, un arrêté tendant à rendre obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application professionnel et territorial de la convention collective susmentionnée, les dispositions de l'avenant à ladite convention ci-après indiqué.

Texte dont l'extension est envisagée :

Avenant n° 70 du 15 avril 2010

Signataires

Organisations d'employeurs : F.D.S.E.A (section légumes)

Organisations syndicales de salariés : C.F.D.T Agro 49, C.G.T., C.F.T.C., F.O.

Dépôt :

Inspection du travail, section agricole de l'unité territoriale de la D.I.R.E.C.C.T.E. de Maine-et-Loire.

Le texte de cet avenant pourra être consulté à la section agricole de l'inspection du travail de l'unité territoriale de Maine-et-Loire.

Dans un délai de quinze jours, les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées de faire connaître leurs observations et avis au sujet de l'extension envisagée. Leurs communications devront être adressées à la préfecture de Maine et Loire.